



Parti socialiste
neuchâtelois

Congrès du 8 mai 2015 – point Réforme des institutions

Espace Perrier à Marin

Propositions du Comité cantonal établies sur la base des travaux de la commission *Réforme des institutions*. Le Comité cantonal remercie la commission pour son travail et propose le traitement qui suit :

1. Election et organisation du Grand Conseil ;
2. Limitation du cumul des mandats ;
3. Autres points. Le Comité cantonal propose de limiter les discussions du jour au mandat donné par le Congrès, soit les points 1 à 4 du rapport de la commission, la question de l'organisation du gouvernement, points 5 et 6, n'en faisant pas partie, elle n'appelle pas de prise de position formelle du Congrès.

1. Election et organisation du Grand Conseil

Sur la base du rapport de la commission *Réforme des institutions*, le Comité cantonal propose au Congrès de valider les options suivantes :

- Création d'une circonscription unique avec, pour une durée de deux législatures, la garantie d'un nombre de sièges déterminés pour les anciens districts ;
- Réduction du nombre de députés de 115 à 100 député-e-s ;
- Etablissement d'un quorum à 5% avec apparentements possibles

Argumentaire du Comité cantonal

La réforme des institutions doit être en adéquation avec l'évolution de la société et notamment de nos habitudes de vie. Ainsi, les lieux de travail et de loisirs d'une personne ne correspondent aujourd'hui plus systématiquement au lieu de domicile. Une évolution qui a pour conséquence que la prise en compte de l'espace de vie d'une citoyenne ou d'un citoyen ne peut plus être limitée à son simple lieu de domicile. Travailleurs, étudiants mais aussi parents et retraités ont à vivre avec des décisions prises localement sur lesquelles ils ont peu, voire aucune prise. Une tendance qui tend à se renforcer. Sans les éliminer

complètement, l'introduction d'une circonscription unique permettrait de limiter ces effets, ne serait-ce qu'au travers de la vision qu'elle induit implicitement du canton et de ses institutions vécus comme un seul espace. Mais aussi au travers d'une nouvelle approche de la représentativité ne se limitant plus au lieu de domicile mais aux autres ancrages, professionnels par exemple, qui constituent l'espace vécu d'une personne.

Par ailleurs, doivent aussi être pris en compte, l'évolution des structures administratives. Les processus de fusion, qui vont continuer à modifier les frontières communales, ont, notamment, conduit et conduiront à des chevauchements communes-districts, voire à des situations où une commune prendrait pied sur plusieurs districts.

Au-delà de ce qui précède, le Comité cantonal a estimé que le passage à un seul cercle électoral devait s'accompagner de mesures transitoires. Il entend ainsi répondre aux craintes et doutes exprimés.

S'agissant de la réduction du nombre de député-e-s, celle-ci ne peut être envisagée, le cas échéant, qu'avec une adaptation du nombre de cercles électoraux, le statu quo ne le permettant pas.

Le Comité cantonal souligne également que la nouvelle loi d'organisation du Grand Conseil de 2012, en plus d'autres éléments allant dans le sens de la proposition de la commission, permet l'engagement d'assistants parlementaires par les partis tout en assurant leur financement. Le Comité cantonal estime, par ailleurs, que la diminution proposée n'alourdira pas significativement la charge des député-e-s.

Enfin, le Comité cantonal rejoint la position de la commission sur l'établissement du quorum à 5% pour garantir une représentation des forces politiques.

2. Limitation du cumul des mandats

Donnant suite au vote de principe du Congrès du 6 septembre 2014 sur la proposition des JSN, le Comité cantonal invite le Congrès à soutenir la proposition de la commission d'interdire le cumul des mandats de député-e-s et de conseillère ou conseiller communal occupé à plus de 40%.

3. déjà décrit.